

REGLEMENT DU JEU

GRAND JEU CONCOURS PARC ASTERIX

ARTICLE 1 – Organisation

La société GREVIN ET COMPAGNIE, SA au capital de 52913012,57 euros dont le siège social se trouve à BP 8 – 60128 Plailly inscrite au RCS de Compiègne B334 240 033, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 15/04/2015 à 00h01 au 18/04/2015 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Parc Astérix» (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur le site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation par jour par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, le Participant doit, entre le 15/04/2015 à 00h01 et le 18/04/2015 à 23h59 :

1. Se rendre sur le site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect
2. Devenir Fan de la page en cliquant sur le bouton « like » (facultatif)
3. Cliquer sur le bouton « Participer » ;
4. Compléter les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Email
5. Cochez la case « je reconnais être majeur »
6. Cliquer sur « Envoyer »

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces 6 étapes, verront leur candidature validée.

Sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu ;
- les dates de début et de fin du Jeu ;
- les dotations en jeu;
- le règlement complet du Jeu.

Article 4 : Détermination du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué une fois le jeu échu parmi tous les Participants ayant suivi les 6 étapes de l'article 3. Un seul Gagnant par foyer. Ce tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Les Participants seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** »).

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Dotations fournies par le Parc Astérix : 12 (douze) pass saison adulte au Parc Astérix, lesquels seront exclusivement distribués par le Partenaire aux gagnants du Jeu. Chacun des pass saison est valable pour 1 (une) personne pour la saison 2015 selon le calendrier d'ouverture du Parc Astérix. Le pass saison n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours. Le pass saison permet l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Il ne permet pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Les pass saison mentionnés ci-dessus ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par le Partenaire ou par les gagnants du Jeu. Le Partenaire s'engage à communiquer cette information auprès de toute personne qui participera au Jeu (par exemple, en insérant une mention spécifique dans le règlement du Jeu).

Veuillez trouver ci-dessous le descriptif du pass saison Parc Astérix :

Accès illimité au Parc Astérix toute la saison 2015 (1)

10% de réduction dans les restaurants suivants : Le Restaurant du Lac, Le Relais Gaulois, Aux Fastes de Rome, Caius, La Halte des Chevaliers, Le Cirque (2)

30% de réduction à l'Hôtel des Trois Hiboux (3)

10% de réduction dans toutes les boutiques (4)

Parking gratuit

Des avantages exclusifs toute la saison sur votre espace dédié : www.parcasterix.fr/pass

(1) Y compris les nocturnes estivales du 27 juin, 11 juillet et 1er août - hors nocturnes du 30 et 31 octobre 2015 (tarif exclusif pour ces deux dates : -50%)

(2) A partir de 10€ d'achat. Des points de restauration et des boutiques peuvent être fermés certains jours.

(3) Une remise de 30% sur la chambre sèche (aux conditions détaillées ci-dessous).

Cette remise ne s'applique pas aux packages ou forfaits. La remise est applicable sur les tarifs Haute et Basse Saison correspondants aussi aux tarifs Classiques et Promotionnels. Les tarifs Haute et Basse saison ou Classique et Promotionnel sont indiqués sur notre calendrier d'ouverture de l'hôtel des Trois Hiboux, disponible sur notre site internet ou sur demande à notre centre de contact.

En plus de cette remise de 30% sur le prix de la chambre sèche hors packages ou forfaits :

Supplément adulte au-delà de 2 adultes dans la chambre, offert.

Les vendredis, en plus de ces 2 offres : les petits déjeuners sont offerts.

Ces offres sont valables toute l'année sauf : les samedis et tous les jours des mois de juillet et août et tous les jours des vacances scolaires de la Toussaint. Réservation obligatoire au 0 826 30 10 40 (0.15€/min) en précisant votre numéro de Pass et votre nom. Ces offres sont soumises à disponibilité des chambres.

(4) A partir de 20€ d'achat. Des points de restauration et des boutiques peuvent être fermés certains jours.

L'apport de la Société, tel que décrit dans le présent article est valorisé à 1 036.36 €HT (mille trente-six euros et trente-deux centimes d'euros hors taxe).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 La Société Organisatrice informera le Gagnant, par email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

ARTICLE 7 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité tel que déposé auprès de la SCP Darricau-Pécastaing, huissiers de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu. Il peut également être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site de la SCP Darricau-Pécastaing (<http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>) pendant toute la Durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal ou mail à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 18/04/2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

Parc Astérix
BP 8 – 60128 Plailly
(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 18/04/2015 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 18/04/2015 minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à

cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

10.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

10.2 Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu accompagnée d'une copie d'un titre d'identité. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu. Une fois le concours fini, la participation ne peut plus être supprimée rétroactivement mais les données peuvent, elles, être supprimées. Par exemple, le gagnant peut demander la suppression de ses données sans que cela annule l'attribution de son lot à moins qu'il refuse ce dernier.

10.3 La Société Organisatrice permet aux Participants, lors de leur participation au Grand Jeu Concours Parc Astérix, de recevoir des offres commerciales et des informations, par courrier électronique du Parc Astérix et des autres parcs de loisirs de la

Compagnie des Alpes.

10.4 Les Participants pourront, à tout moment, s'opposer à la diffusion d'offres commerciales et informations par le Parc Astérix et les autres parcs de loisirs de la Compagnie des Alpes en cliquant sur le lien de désinscription présent sur les offres et informations transmises par courrier électronique.

ARTICLE 11 – Responsabilités

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société

Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

11.6. Le Jeu est accessible via le site internet dédié au Grand Jeu Concours Parc Astérix via le dispositif Connect. Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc déchargé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.